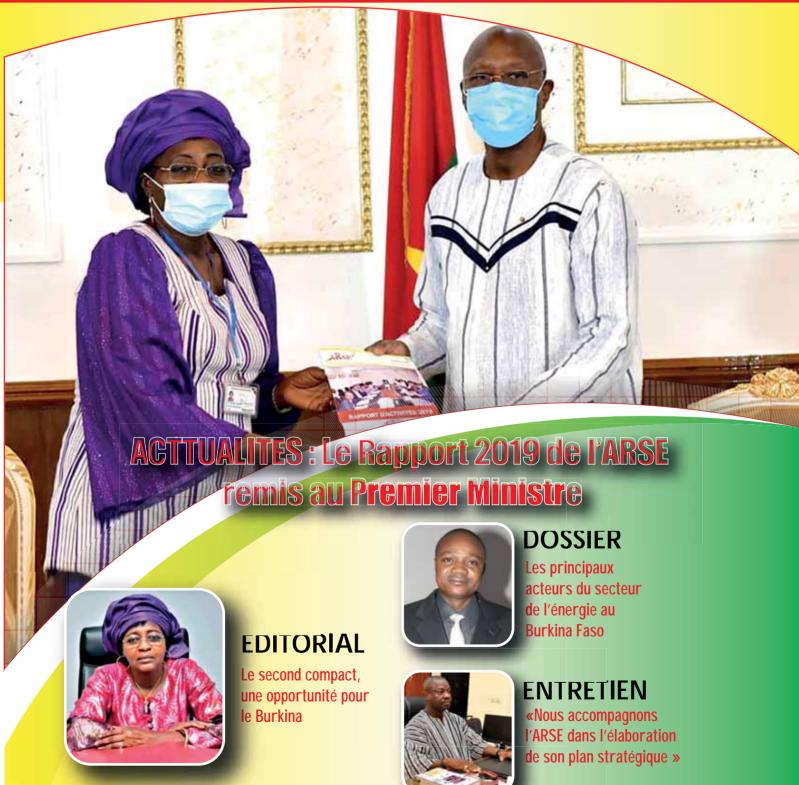




ISSN 2630 - 1229

Trimestriel d'information de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie du Burkina Faso





10 BP 13153 Ouagadougou 10 - Burkina Faso Tél. : (+226) 25 33 20 18 / Site web : www.arse.bf

> **Directrice de publication** Mariam Gui NIKIEMA

Directeur de la rédaction Yaya SOURA

Rédaction

Lydie A. BABA MOUSSA/GYEBRE Ahmed Yachine OUEDRAOGO Léonard SANON Yaya SOURA

Collaborateurs

Alban KINI Fulbert PARE

Maquette et Impression

Tél. : (+226) 25 36 87 77 **PRINT EXPRESS**

SOMMAIRE

Editorial	4
Actualités	5
Dossier	20
Entretien	29

Le Régulateur de l'énergie, le journal au coeur de vos centres d'intérêts

Lettre de L'Editeur



Mesdames, messieurs,

Nous avons le plaisir de mettre à votre disposition le 6ème numéro du journal « *le Régulateur de l'énergie* », le journal d'information de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) du Burkina Faso. Vous accompagner dans la compréhension de la mission de l'ARSE et des activités qu'elle mène, telle est la vocation de ce journal.

Au cours des prochaines années, les indicateurs de performances du secteur de l'énergie au Burkina devraient connaitre une amélioration à la grande satisfaction des populations et des acteurs de l'économie nationale. Le 6 décembre 2019 en effet, le Gouvernement du Burkina Faso et le Millennium Challenge Corporation (MCC) ont procédé à la signature de l'Aide-mémoire du second compact, d'un coût global de 500 110 595 dollars US. Ce second compact qui a été approuvé par le Conseil d'Administration du MCC le 17 juin 2020, puis signé le 13 août 2020 par les deux parties est focalisé sur les investissements dans le secteur de l'énergie. Le second compact, une opportunité pour le Burkina Faso, c'est le sujet qu'aborde pour vous dans la rubrique Editorial la Présidente de l'ARSE, Mariam Gui Nikiéma.

Le 26 janvier 2021, accompagnée de ses plus proches collaborateurs, la Présidente Nikiéma, a procédé à la remise officielle du rapport annuel d'activités 2019 de sa structure au Premier Ministre Christophe Joseph Marie Dabiré. Avec la remise de ce rapport, la Présidente de l'ARSE fait suite aux dispositions de l'article 34 du décret n°2017-1016/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSE. Nous revenons sur cette importante activité dans la rubrique *Actualités*.

La loi n°014-2017/an du 20 avril 2017 portant réglementation générale du secteur de l'énergie, à travers son article 06, a identifié plusieurs acteurs, dont la structure en charge de la régulation. Quels sont ces acteurs du secteur ? En quoi consiste notamment la mission de contrôle du régulateur ? Le Directeur des affaires juridiques et du contentieux, Leonard Sanon, aborde ces deux thématiques dans la rubrique **Dossier**.

Le Projet d'appui au secteur de l'électricité est un projet mis en place par le ministère en charge de l'énergie et financé par la Banque mondiale. Ce projet qui couvre une période de 2015 à 2021 est doté d'une enveloppe de 171 450 000 dollars US, soit 86 582 250 000 FCFA dont 165 000 000 US, soit 83 325 000 000 FCFA financée par la Banque mondiale avec une contrepartie nationale de 6 450 000 US, soit 3 257 250 000 FCFA.

En quoi les objectifs du projet sont-ils pertinents par rapport aux exigences de la demande énergétique au Burkina Faso ? Quelle est l'organisation mise en place pour son exécution et quels sont les principaux bénéficiaires de ses interventions ? Pour répondre à toutes ces questions, dans la rubrique entretien, la rédaction du journal a rencontré pour vous le Coordonnateur du projet, Docteur Jean Christophe ILBOUDO qui aborde également son bilan en termes de résultats obtenus par composante, les difficultés rencontrées sur le terrain et les solutions envisagées pour y remédier. Bonne lecture à toutes et à tous. A bientôt!

Yaya Soura

Directeur de la communication et de la documentation de l'ARSE yayasoura@yahoo.fr

Le second compact, une opportunité pour le Burkina



En application du cadre réglementaire du secteur de l'énergie, Son Excellence Monsieur le Premier Ministre nous a fait l'honneur de recevoir le rapport annuel d'activités 2019 de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie. De ce rapport, il ressort que sur l'ensemble des segments production, transport et distribution, les résultats globaux de l'année considérée ont été meilleurs à ceux de 2018. Cependant, en dépit de ces résultats, de nombreux Burkinabé des villes et des campagnes ne sont pas encore connectés au réseau ou n'ont pas la qualité de service à la hauteur de leurs attentes.

Aujourd'hui encore, en effet, et malgré les efforts en cours, les problématiques de la disponibilité de l'énergie électrique et d'accès des populations au réseau demeurent actuelles et préoccupantes. C'est pourquoi nonobstant les performances sommes toutes appréciables de l'opérateur principal qu'est la SONABEL, certaines insuffisances demeurent. La forte dépendance à l'égard des énergies fossiles importées, l'insuffisance des investissements. l'absence de réserve de production, le coût élevé du kWh d'origine thermique diésel et la faible valorisation des ressources énergétiques endogènes, telles sont les insuffisances notables qui caractérisent considérablement l'état du secteur.

Toutefois, ce rapport parait aux lendemains de la signature, le 6 décembre 2019, de l'Aide-mémoire du second compact entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Millennium Challenge Corporation (MCC). D'un coût global de 500 110 595 dollars US, ce second compact a été approuvé par le Conseil d'Administration du MCC le 17 juin 2020, puis signé le 13 août 2020 par les deux parties.

Le renforcement de l'efficacité dans le domaine de l'électricité, l'accroissement de l'offre d'électricité moins couteuse, le renforcement du réseau et l'accès à l'électricité, tels sont les projets contenus dans le compact ; des projets auxquels s'ajoutent des réformes majeures qui sont prévues et liées à l'optimisation du cadre juridique et institutionnel, à la rationalisation des subventions et des tarifs et au renforcement de la régulation.

L'ARSE salue l'aboutissement de la formulation de ce compact qui entre en droite ligne des recommandations formulées dans son rapport d'activités dont la mise en œuvre devrait incontestablement contribuer à améliorer les performances du secteur au cours des prochaines années. Il nous importe alors de féliciter le Gouvernement du Burkina Faso. les premiers responsables du MCC et l'équipe de l'Unité de Coordination et de Formulation (UCF) du compact pour ce résultat, convaincus qu'au regard des projets qu'il contient, celui-ci offre à notre pays de réelles perspectives en termes de capacités de productions, d'accès des populations au service public de l'énergie et de qualités des services.

Toutefois, le compact signé, reste qu'il faille garder à l'esprit qu'une autre page s'ouvre : celle de la mise en œuvre des projets et réformes en l'occurrence, avec des acteurs appelés à assumer chacun une bonne part de responsabilité, dans une synergie d'actions orientée vers l'atteinte des résultats escomptés. Bonne année 2021 à toutes et à tous, dans la paix, la santé et la sécurité.

Mariam Gui NIKIEMA Présidente de l'ARSE

Régulation de l'énergie

Le Directeur Général de l'ARSE du Tchad et son adjointe s'imprègnent de l'expérience du Burkina

Une délégation de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie électrique (ARSE) du Tchad a séjourné à Ouagadougou du 21 au 24 septembre 2020. Composée du Directeur général de ladite structure, Jean-Paul M'Batna et de la Directrice générale adjointe, Mariam Ikhlas Djarma, la délégation est venue s'imprégner de l'expérience burkinabé en matière de régulation de l'énergie. Des rencontres d'échanges entre les deux structures, une audience auprès du Ministre en charge de l'énergie et une visite de la centrale solaire de Zagtouli ont ponctué le séjour de la délégation.



La Présidente de l'ARSE Mariam Gui Nikiéma (3e à partir de la gauche) a salué l'initiative de son homologue du Tchad

Face aux enjeux et à la complexité de leur fonction, les régulateurs du secteur de l'énergie des pays francophones ont créé, en novembre 2016, le Réseau francophone des régulateurs de l'énergie (RegulaE.Fr). Favoriser les propices à la connaissance conditions mutuelle du mode d'exercice de leurs missions à travers des actions de partage d'information, de formation et de coopération technique, tel est le but poursuivi par ce réseau. C'est ainsi que l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie électrique du Tchad, créée en 2019, a initié une mission du 21 au 24 septembre 2020 à Ouagadougou. Il s'est agi d'une visite de travail et d'imprégnation visant son opérationnalisation et la mise en place de ses services.

«Nous avons choisi de venir nous imprégner de l'expérience de l'ARSE du Burkina au regard de son parcours et des résultats qu'elle affiche en matière de régulation de l'énergie», a indiqué le premier responsable de l'ARSE du Tchad à l'ouverture des travaux ce 21 septembre 2020. Pour la présidente de l'ARSE du Burkina Faso, Mariam Gui Nikiéma, l'institution qu'elle dirige a bénéficié également, à sa création, des expériences de ses devanciers et «se fait le plaisir de partager les siennes avec ses homologues du Tchad».

Après une séance de présentation des missions respectives des deux structures, le programme qui a été convenu a permis à la délégation tchadienne de bénéficier d'une série d'exposés des experts de l'ARSE du



Le Directeur général de l'ARSE du Tchad, Jean-Paul M'Batna, en compagnie de son adjointe, Mariam Ikhlas Djarma

Burkina sur l'organisation du marché de l'électricité (production, transport, distribution, commercialisation). les rôles et missions des principaux acteurs du secteur de l'énergie (public et privé), l'exercice des missions de contrôle du régulateur.

Au terme de la mission, le Directeur général Jean-Paul M'Batna a exprimé des sentiments de totale satisfaction. En effet, selon lui, «de façon globale, nous repartons renforcés dans nos attentes, ce qui permettra de faire les choses autrement. Cette mission nous a donné plus d'assurance et permettra d'aller un peu plus vite dans l'opérationnalisation de notre structure. Nous essaierons d'adapter les choses pour offrir en matière d'électricité un service de qualité aux populations tchadiennes ».

Un avis partagé par la Directrice générale adjointe, Mariam Ikhlas Djarma pour qui, « les échanges que nous avons eus durant ces quatre jours nous ont permis de voir l'ampleur du travail à faire et le challenge devant lequel nous serons confrontés ».

La Présidente Mariam Gui Nikiéma s'est félicitée de la qualité des travaux car «



La délégation tchadienne immortalisant son passage à l'ARSE-Burkina, à travers cette photo de famille

ces quatre jours d'échanges ont permis d'aborder les problématiques relatives à la fonction régulatoire, notamment en termes organisationnels et fonctionnels, sans occulter, bien entendu, les contraintes et autres difficultés qui peuvent se présenter sur le terrain et les solutions qu'il faut envisager selon les cas ». Elle a alors formulé des mots d'encouragement à l'endroit de ses hôtes et les a rassurés de la disponibilité de ses services techniques à les accompagner dans leurs domaines de compétences dans le processus

d'opérationnalisation de leur structure.

A noter qu'en marge des échanges entre les deux parties, la délégation a été reçue en audience par le Ministre en charge de l'énergie, Docteur Bachir Ismaël Ouédraogo. Elle a, en outre, effectué une visite de la centrale solaire de Zagtouli.

Alban Kini

Source : Direction de la communication et de la documentation de l'ARSE



La délégation a été reçue en audience par le Ministre de l'énergie, Docteur Bachir Ismaël Ouédraogo...



... elle a également effectué une visite de la centrale solaire de Zagtouli

COOPERATIVES D'ELECTRICITE

La gestion de réseaux au centre d'une formation

A l'initiative de la Fédération des Sociétés Coopératives d'Electricité du Burkina (FESCOOPEL/B), la Présidente de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE), Mariam Gui Nikiéma, a présidé la cérémonie d'ouverture d'un atelier de formation axée sur la « gestion technique du réseau » au profit des acteurs des Coopératives d'électricité. C'était le 2 décembre 2020, dans la de conférence de la Maison des Femmes de Ouagadougou.



La Présidente de l'ARSE prononçant le discours d'ouerture de la cérémonie.

Cette formation fait suite à bien d'autres formations organisées par la FESCOOPEL/B dont celle animée au profit des gestionnaires des COOPEL autour du thème : « Gestion Financière et Comptable des coopératives ».

Cet élan d'organisation de formations à fait dire à la Présidente de l'ARSE que les responsables de la FESCOOPEL/B ont compris que « la formation est la clé de voute de toute entreprise qui ambitionne d'inscrire, et durablement, son activité dans la performance ». Mieux, précise Mme Nikiéma, « Pour cette vision qui place le renforcement des capacités de vos membres au centre de vos préoccupations, il me plait à l'occasion de cette présente formation dont j'ai l'honneur de présider la cérémonie d'ouverture de vous féliciter vous, vos collaborateurs et tous les partenaires qui vous accompagnent ».

Selon la Présidente de l'ARSE, cette formation va contribuer à doter les responsables des comités de réseau qui sont au cœur du bon fonctionnement du système électrique en milieu rural « de connaissances théoriques et pratiques nécessaires à une amélioration de leurs prestations dans l'exercice de leurs missions ». Du reste, la thématique centrale de cette formation a été développée à travers plusieurs sous-thèmes : « le rôle du comité réseau », « les conditions d'obtention d'une concession de gestion de service électrique en milieu rural et les prérogatives y associées », « les principaux éléments d'information d'une facture SONABEL adressée à la COOPEL et les enjeux de dépassement de puissance », « la gestion technique du réseau : les principaux facteurs de pertes d'énergie dans les réseaux COOPEL et l'utilisation rationnelle de l'énergie ».



La photo de groupe à la fin de la cérémonie

Pour sa part, et au nom du Ministre de l'Energie, M. Urban Ouédraogo, représentant du Directeur général de l'ABER, a tenu à exprimer son soutien à cette initiative de formation qui, selon lui, « contribuera, (...) à parfaire la gestion des systèmes électriques » dans les localités d'intervention des participants. Ces derniers, a-t'il précisé, forment un « maillon essentiel pour garantir l'accès aux services énergétiques de qualité en milieu rural » dans un pays où l'accès à l'énergie « constitue à la fois un objectif et un défi à relever, eu égard à son rôle moteur pour le développement économique et pour la réduction de la pauvreté ».

Toujours à l'endroit de ces participants, M. Ouédraogo a lancé : « Je vous exhorte donc à bien vous approprier les outils qui seront mis à votre disposition en vue d'améliorer la gestion technique du réseau et de rendre vos structures plus performantes. Je vous invite à suivre avec le plus grand intérêt les différentes communications qui seront déroulées à votre attention. Votre détermination facilitera, à n'en point douter, la mise en œuvre de la lettre de mission de l'ABER. »

Tout comme M. Ouédraogo, la Présidente de l'ARSE a invité les participants « à être



Le Président de la FESCOOPEL Harouna Sandwidi assidus et à prendre une part active à ces moments de partages avec les formateurs » car, précise-t-elle, le domaine de l'électricité est « un domaine complexe qui exige des acteurs des connaissances professionnelles excluant l'amateurisme. »

Signalons qu'à l'entame de cette cérémonie d'ouverture de la formation, le président de la FESCOOPEL, Harouna Sandwidi a tenu à exprimer la reconnaissance de son organisation à l'endroit de l'ABER et de la Présidente de l'ARSE, sous un tonnerre d'applaudissements.

Fulbert Paré

Marché régional de l'électricité :

L'ARREC outille les responsables de communication

Ils seront également des éléments clés pour le succès de la mise en œuvre du marché régional de l'électricité de la Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO). Il s'agit des responsables de communication des institutions de régulation du secteur de l'électricité des Etats membres de l'organisation régionale. L'ARSE du Burkina a été présente à cet atelier à travers son Directeur de la communication et de la documentation Yaya Soura.



Le Président de l'ARREC, Professeur Honoré Bogler (3ème à partir de la gauche), a présidé la cérémonie d'ouverture de l'atelier.

A l'initiative de l'Autorité de régulation régionale de l'électricité de la CEDEAO (ARREC), ils ont été réunis à Accra du 14 au 18 décembre 2020 pour un atelier de renforcement des capacités. C'est le président de l'ARREC, Professeur Honoré Bogler, qui a présidé ce lundi 14 décembre, l'ouverture de l'atelier.

En 2020 l'ARREC avait prévu l'organisation d'activités de sensibilisation des parties prenantes du marché régional de l'électricité de la CEDEAO en prélude au lancement de la 2ème phase du marché. Mais tout comme le lancement de cette 2ème phase, les activités de sensibilisation ont dû subir un report en raison de la pandémie de la Covid 19 qui a conduit les instances de la CEDEAO à la suspension des réunions de la Commission, a annoncé le Président de l'ARREC.

Cependant, cette suspension a été levée à la fin du mois de novembre, ce qui permet à l'ARREC de travailler à combler le retard causé par la pandémie, s'est réjoui le Président Bogler. Les responsables de communication constituent le premier maillon des actions d'information et de sensibilisation des parties prenantes du marché régional de l'électricité.

Afin de leur permettre d'être utiles et efficaces, l'ARREC se doit de les former sur le contenu du marché régional à travers le partage d'information sur certaines problématiques. Ainsi, l'objectif poursuivi à travers l'organisation de cet atelier, dira le Professeur Bogler, était de permettre aux participants d'approfondir leurs connaissances sur le fonctionnement du marché régional de l'électricité afin d'améliorer leurs performances professionnelles pour mieux éclairer les parties prenantes sur les bénéfices du marché régional et le rôle de l'ARREC dans son développement.

Pour ce faire, les sujets traités durant les 4 jours ont porté, entre autres, sur la justification du marché régional de l'électricité, les défis des infrastructures de transport et de distribution d'électricité, l'allocation de la capacité de transport, les stratégies et les étapes du développement du marché telles que la séparation comptable et le dégroupage, les processus de résolution des litiges dans le marché régional de l'électricité.

Auterme de cette formation, les communicateurs ont convenu d'un certain nombre de dispositions, à savoir : la création des liens directionnels sur les sites web des régulateurs ; l'animation d'un bulletin d'information et enfin l'organisation de fora. Au regard de ces engagements des communicateurs, le conseiller Dr Haliru Dikko a adressé à la clôture, en l'absence du président de l'ARREC empêché, ses remerciements aux participants pour l'intérêt qu'ils ont accordé à cette formation. Il a particulièrement apprécié leur assiduité tout au long des 4 jours et les a invités à rester disponibles pour accompagner l'ARREC dans sa mission d'information et de communication sur les enjeux du marché régional de l'électricité.

Alban Kini

REGULATION DU SECTEUR DE L'ENERGIE AU BURKINA

Le Rapport 2019 de l'ARSE remis au Premier Ministre

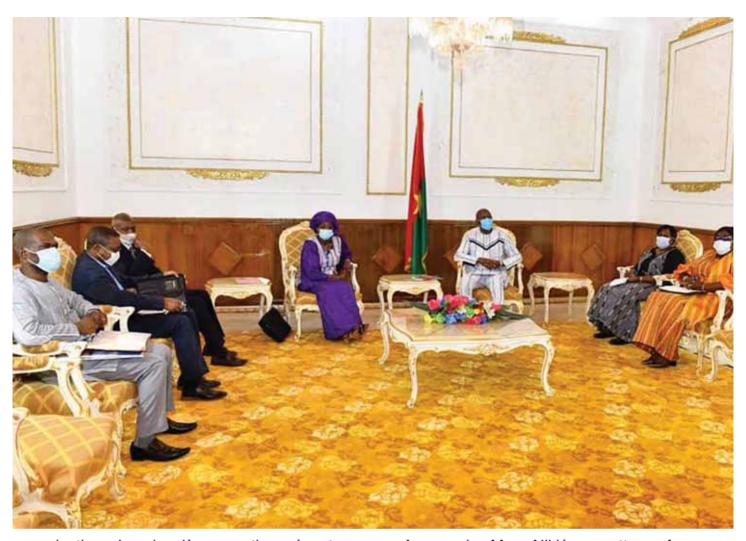
L'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) a remis son rapport d'activités 2019 au Premier Ministre Christophe Dabiré. C'était le 26 janvier 2021 où, accompagnée de ses plus proches collaborateurs, Mariam Gui Nikiéma, la Présidente de l'ARSE, a eu un entretien avec le Chef du Gouvernement avant d'accorder une interview à la presse fortement mobilisée pour l'occasion.



Le Premier Ministre recevrant le rapport 2019 des mains de la présidente de l'ARSE

Avec la remise de ce rapport, l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) s'est conformée, comme de par le passé, à l'article 34 du décret n°2017-1016/PRES/PM/ME/MCIA/MINEFID du 26 octobre 2017. En effet, cet article prévoit que le président de l'ARSE adresse au Premier Ministre chaque année un rapport qui rend compte de ses activités de l'année précédente. Il requiert aussi qu'une copie dudit rapport soit adressée au Ministre en charge de l'énergie, aux corps de contrôle administratifs de l'Etat et à la Cour des Comptes. C'est dans le sens

d'attachement au respect de cette disposition que le rapport d'activités 2019 de l'ARSE a été élaboré au terme d'un travail minutieusement rigoureux de collecte et d'analyse de données. Ce rapport se présente en un document de 72 pages. Le contenu de ce document est articulé autour de quatre parties précédées du mot introductif de la Présidente Nikiéma et suivies de recommandations adressées au gouvernement, mais aussi aux opérateurs du secteur de l'énergie. La première partie est consacrée à la présentation de l'ARSE, notamment dans ses missions et dans son



organisation. La deuxième partie présente le secteur de l'énergie avec moult détails. La troisième partie décrit les activités réalisées tant au niveau national qu'à l'échelle internationale par l'ARSE courant 2019. Quant à la quatrième partie, elle, dresse pertinemment l'état actuel du secteur de l'énergie dans notre pays.

Au sortir de l'audience au cours de laquelle ce rapport a été remis au Premier Ministre, la Présidente de l'ARSE a confié à la presse que « l'année 2019 a été meilleure à 2018 » en matière d'offre énergétique aux Burkinabè.

A en croire Mme Nikiéma, cette performance découle des réformes engagées par le Gouvernement ; des réformes qui ont abouti à l'adoption de la loi 014 du 20 avril 2017 portant réglementation du secteur de l'énergie et la prise de certains de ses textes d'application. Pour les détails de cette performance et de l'ensemble du contenu du rapport, la Présidente de l'ARSE a invité les journalistes à une conférence de presse, comme ce fut le cas concernant le rapport 2018.

Fulbert Paré

RegulaE.Fr le Réseau des régulateurs francophones de l'énergie

OFFRE ENERGETIQUE AU BURKINA

Le rapport 2019 de l'ARSE présenté à la presse

La Présidente de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE), Mariam Gui Nikiéma, entourée de ses plus proches collaborateurs, a présenté le rapport 2019 de son institution aux journalistes. C'était le 29 janvier 2021, au cours d'une conférence de presse.



Face à la presse, la présidente de l'ARSE a présenté l'état du secteur de l'énergie en 2019

De ce rapport, il ressort que grâce à des réformes opérées par le gouvernement à travers l'application de la loi 014 du 20 avril 2017 et de ses textes d'application, la disponibilité de l'énergie au Burkina en 2019 a été « meilleure » par rapport à celle de 2018. En effet, le rapport affiche une augmentation de 7% de l'énergie totale du système (SONABEL et coopératives d'électricité interconnectées) passant de 1 858 GWh en 2018 à 1 989 GWh en 2019. Cette augmentation, précise la présidente de l'ARSE, Mariam Gui Nikiéma, a été favorisée par une « une hausse d'importation de l'énergie venant du Ghana et de la Côte d'Ivoire ». Du reste, la production nationale d'électricité a enregistré une baisse de 26% en 2019, passant de 1 016 GWh en 2018 à 748 GWh en 2019. Mais à l'arrivée, le Burkina Faso a connu une augmentation globale de son offre énergétique en 2019. Au même moment, le

pays a enregistré une réduction de ses pertes globales passées de « 15,61% en 2018 à 15,24% en 2019 ». C'est ainsi qu'au total, le taux d'électrification nationale a été « estimé à plus de 45% en 2019 contre 43,2% en 2018 ».

En termes d'incidences de ce taux d'électrification sur la situation des populations, l'ARSE révèle que la clientèle de la SONABEL a ressenti en moyenne 149 coupures qui ont duré au total 86 heures en 2019, contre 176 coupures qui ont duré 126 heures en 2018. De plus, le délestage a été réduit en 2019 comparé à 2018, selon le rapport de l'ARSE.

Toutefois, révèle ledit rapport, c'est une électrification qui a été de qualité insuffisante au regard de critères internationalement établis. En effet, selon les critères de Doing Business de la Banque mondiale, si l'Indice de



Journalistes participants à la conférence de presse

durée moyenne des interruptions de service (SAIDI) et l'Indice de fréquence moyenne des interruptions de service (SAIFI) sont supérieurs à 100, le pays a une note de zéro. « Alors qu'en 2018 tout comme en 2019, précise la présidente de l'ARSE, le SAIDI et le SAIFI sont supérieurs à 100 dans notre pays ».

Cette situation, l'ARSE la lie à plusieurs facteurs dont les faiblesses du secteur énergétique burkinabé. Des faiblesses tenant notamment à l'insuffisance des investissements, à l'absence de réserve de production, à la forte dépendance à l'égard des énergies fossiles importées, au coût élevé du Kwh d'origine thermique diésel, à la faible valorisation des ressources énergétiques endogènes.

De multiples activités menées

En termes d'activités autres que l'évaluation de l'offre énergétique, l'ARSE a émis, courant 2019, cinq avis conformes et trois avis simples. Les avis conformes ont concerné l'attribution de licences de production d'énergie électrique au profit des sociétés AGGREKO (qui a fourni 16% de la production nationale en 2019), TILE ENERGIE, QUADRAN Burkina Faso, Dédougou SOLAR SARL, Kodéni SOLAR

SASU. Quant aux avis simples, ils ont concerné un avant-projet de décret portant « Conditions et procédures d'octroi de concession de production/distribution ou de distribution et d'autorisation de distribution d'énergie électrique », un avant-projet d'arrêté portant « Fixation des conditions d'obtention de l'agrément technique de la profession d'entrepreneur de travaux de réseaux ou de centrales électriques thermiques ou de sources renouvelables », un avant-projet d'arrêté portant « Conditions et modalités de déclaration de production et d'autoproduction et de délivrance d'autorisations d'autoproduction d'énergie électrique ».

Le Gouvernement et la SONABEL interpelés

Le rapport 2019 de l'ARSE fait également état de ce que, pour la quatrième fois consécutive, la nationale d'électricité (SONABEL) a réalisé un résultat net positif. Un résultat chiffré à 2,266 milliards de FCFA en 2019 contre 9,104 milliards en 2018. En contrepartie, révèle ledit rapport, « l'Etat a subventionné le combustible consommé par la SONABEL, à hauteur de 39 milliards en 2019 contre 36 milliards en 2018 ». Ce qui a induit la subvention du coût du Kwh au profit du client à hauteur de « 22,96% en 2019 contre 23,24% en 2018 ».

Mais la SONABEL doit, selon l'ARSE, se doter d'une comptabilité séparée entre la production, le transport et la distribution de l'électricité. A en croire Mme Nikiéma, cela est d'ailleurs une exigence au niveau communautaire ouest-africain et au-delà. De plus, « la SONABEL doit encore faire des efforts dans la maîtrise globale des charges par la suppression ou arrêts de certaines centrales thermiques dont la durée de vie est largement dépassée et la poursuite de la digitalisation des services », a indiqué Mme Nikiéma. En sus, l'ARSE, dira sa présidente, recommande à la SONABEL

le « paiement de la redevance énergétique conformément à la réglementation ».

A l'endroit du gouvernement, l'ARSE recommande la « mise à disposition de ressources suffisantes pour les activités de régulation », mais aussi la dotation du « régulateur du pouvoir d'octroi des titres d'exploitation et du pouvoir de fixation des tarifs de l'électricité ».

Fulbert Paré



ENERGIES RENOUVELABLES AU BURKINA

Les goulots d'étranglement au centre d'une réunion de haut niveau

A l'initiative de l'AECF, un atelier a réuni à Ouagadougou le 25 février dernier, les parties prenantes des énergies renouvelables hors réseau autour de problématiques identifiées à la faveur d'une évaluation. A l'occasion, la Présidente de l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) a partagé son expertise.



La Présidente de l'ARSE (à gauche) lors de sa communication

Une évaluation consultative initiée par l'AECF en octobre 2018 concernant le marché des énergies renouvelables au Burkina Faso a révélé plusieurs problématiques à devoir solutionner. Il s'agit de la prolifération des produits solaires de faible qualité entravant croissance de l'espace énergétique distribué, de la remise en cause par les services des douanes de l'exonération fiscale de l'importation des produits solaires, du manque de clarté dans le mandat et les responsabilités de l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE) ainsi que ceux de l'Agence Burkinabé d'Electrification Rurale (ABER), des procédures et autorisations pour la fixation des tarifs anormalement longues et bureaucratiques.

Ces problématiques existent alors que le Burkina Faso possède des ressources peuvent naturelles permettre qui contribution importante de la production d'énergie renouvelable dans le cadre du mix énergétique. Du reste, le gouvernement burkinabé a fixé un objectif de 50 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique d'ici 2030 (hors biomasse). De plus, le pays joue un rôle important dans l'émergence d'un marché régional de l'électricité reliant le Sahel à la Côte d'Ivoire et au Ghana. Dans la foulée, le ministère



Photo de famille

de l'énergie a affiché sa conviction selon laquelle l'accélération de l'interconnexion peut conduire à un approvisionnement énergétique à la fois moins cher et plus fiable au Burkina Faso.

C'est dans ce contexte qu'est intervenu l'atelier du 25 février en vue notamment de discuter de l'état du marché des énergies renouvelables pour les mini-réseaux, l'énergie solaire hors réseau, la cuisine propre et l'énergie à usage productif. Ce cadre a été voulu pour, également, tenir les acteurs du secteur des énergies renouvelables hors réseau informés de de l'évolution de la politique et de la réglementation relatives à ce secteur d'activité énergétique, mais aussi convenir de stratégies qui permettent d'influencer les politiques et de défendre les intérêts des acteurs du secteur.

A noter que la structure organisatrice de cet atelier, l'AEF, est une institution de développement qui renforce la résilience des communautés rurales et marginalisées en soutenant les entreprises innovantes du

secteur privé avec des capitaux et des services de soutien à la croissance. Elle met en œuvre le programme REACT SSA (Renewable Energy and Adaptation to Climate Technologies in Sub-Saharan Africa) en vue d'accélérer l'accès des ménages ruraux pauvres d'Afrique subsaharienne aux produits et services énergétiques hors réseau, notamment les systèmes solaires domestiques et les miniréseaux, en fournissant une assistance technique et des financements aux entreprises. Elle implémente également le programme de financement - REACT Efficient Electrification Project (REACT EEP) - qui vise à libérer et à compléter la capacité d'approvisionnement en électricité à Ouagadougou, à permettre une augmentation de la fourniture d'énergie à la grande industrie et à accroître l'accès des zones rurales à l'électricité pour le développement de l'économie locale. L'atelier, qui a duré une journée, a connu la participation de la présidente de l'ARSE et dont la contribution a été saluée par les organisateurs et les participants.

Fulbert Paré

Détermination des prix de cession des hydrocarbures livrées à la SONABEL par le SONABHY en 2021

L'ARSE présente les résultats du Groupe de travail

L'Autorité de régulation du secteur de l'énergie (ARSE) a organisé, le vendredi 19 février 2021 à Ouagadougou, une rencontre d'échanges sur les résultats du Groupe de travail commis à la détermination des prix de cession des hydrocarbures (DDO et HFO) livrées à la SONABEL par la SONABHY au titre de l'année 2021.



Les participants à l'écoute des résultats des travaux du Groupe de travail

Après avoir examiné et analysé les propositions de prix de cession du DDO et HFO livrés à la SONABEL par la SONABHY, au titre de l'année 2021, le Comité commis à la tâche a présenté ses résultats, le 19 février 2021. C'était au cours d'une rencontre qui a connu la présence du Directeur des Affaires Monétaires et Financières (DAMOF) des représentants du Ministre de l'Energie des Mines et des Carrières (MEMC), des représentants du Ministre de l'Industrie du Commerce et de l'Artisanat (MICA), des représentants du Directeur Général de la SONABEL et des représentants du Directeur Général de la SONABHY.

A l'occasion, la présidente de l'ARSE, Mariam Gui Nikiéma a rappelé que le travail du comité entre dans le cadre de l'exercice d'une des missions régaliennes de l'ARSE. Il s'agit de celle concernant la Détermination des prix de cession des hydrocarbures (DDO et HFO) livrées à la SONABEL par la SONABHY. Comme les années précédentes, cette année le Directeur Général de la SONABEL nous a transmis, par lettre N° 2021-001/DEPI/IK/GK du 27/01/2021, ces propositions de prix de cession du DDO et du HFO au titre de l'année 2021 qui s'élève à 285 FCFA/litre pour le DDO et 161 FCFA/litre pour le HFO, a expliqué Mme Nikiéma. Elle a aussi mentionné que c'est en vue d'examiner ces propositions de prix que l'ARSE a mis en place un groupe de travail composé de ses services techniques et de ceux de la SONABEL.

En rappel, l'Etat burkinabè, la Société nationale



d'électricité du Burkina (SONABEL) et la Société nationale burkinabè d'hydrocarbures (SONABHY) ont signé le 8 juin 2016, un protocole d'accord portant relations financières entre l'Etat et le secteur de l'énergie et fixation des prix de cession des hydrocarbures à la SONABEL. Ce protocole vise à assurer la viabilité financière de la SONBAEL et la SONABHY tout en évitant une accumulation d'arriérés de paiement entre ces deux sociétés. C'est dans ce contexte que l'Arrêté interministériel n° 2016-343/MINEFID/MCIA/MEMC portant modalités de fixation du prix de cession des hydrocarbures (DDO, FUEL) pour les centrales thermiques de la SONABEL a été

pris le 13 octobre 2016.

Conformément à l'article 1 de cet arrêté, les prix de cession des hydrocarbures (DDO et HFO) appliqués à la SONABEL par la SONABHY sont fixés conformément à la vérité des prix du marché pétrolier sans toutefois dépasser les seuils déclencheurs de subventions. Ces seuils déclencheurs sont révisés chaque début d'année sur proposition de la SONABEL, après avis de l'Autorité de régulation du secteur de l'énergie.

Synthèse de Alban KINI

Source : Direction de la communication de l'ARSE



Une séance des membres du Groupe de travail sous la présidence du Directeur des services économie et tarification de l'ARSE, M. Ahmed Y. Ouédraogo (2ème à partir de la gauche)

LES PRINCIPAUX ACTEURS DU SECTEUR DE L'ENERGIE AU BURKINA FASO



Sauf dérogation expresse dans les cas prévus ci-dessous et sans préjudice des engagements régionaux et/ou internationaux du Burkina Faso, la loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant règlementation générale du secteur de l'énergie s'applique aux acteurs/aux activités, aux biens affectés aux activités, aux conditions et modalités d'exercice des activités dans les domaines suivants :

- la production, le transport, la distribution, l'exploitation, l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de l'énergie électrique ;
- la production, le transport, l'importation, l'exportation, l'exploitation, le stockage, la commercialisation de toutes autres formes d'énergies à l'exclusion des hydrocarbures d'origines fossiles;
- la promotion des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique ; la consommation d'énergie ;

le contrôle de la conformité et de la qualité des infrastructures, des équipements et des produits énergétiques.

Aux termes des dispositions de l'article 6 de la loi précitée, les acteurs légaux du secteur de l'énergie sont:

>	l'Etat ;
)	les collectivités territoriales ;

- la structure en charge de la régulation du secteur de l'énergie ;
- la Société nationale d'électricité du Burkina;
- l'Agence en charge de l'électrification rurale ;
- l'Agence nationale des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique;
- les personnes physiques ou morales auxquelles le service public de l'énergie est déléqué ;
- les consommateurs ;
- les structures coopératives, associatives et privées d'électricité
- toutes autres structures qui concourent à l'objet de la loi relative au secteur de l'énergie.

1-Les missions de l'Etat

L'article 7 de la loi portant règlementation générale du secteur de l'énergie dispose que l'Etat représenté par le ministère en charge de l'énergie est responsable de:

- la politique énergétique,
- la définition de la politique sectorielle de l'énergie et du développement du secteur.
- la planification stratégique de l'électrification.
- la réglementation et le contrôle des infrastructures électriques.

En application des dispositions de l'article 15 de la loi portant règlementation générale du secteur de l'énergie, dans le cadre de ses relations avec les acteurs et les opérateurs, l'Etat peut :

- signer un contrat-plan ;
- organiser leurs relations, fixer les modalités ainsi que les conditions de financement et de mise en œuvre des investissements :
- établir les performances attendues, le système de suivi et d'évaluation des performances;
- définir les responsabilités respectives des parties ;
- mettre en place un mécanisme de compensation de revenus entre opérateurs du secteur;
- prévoir la mise en place d'un mécanisme transparent qui garantit la régularité et la prévisibilité des transferts des ressources à tout opérateur, dans le respect des principes de bonne gouvernance;
- autoriser le prélèvement des redevances, l'affectation des produits des amendes, les contributions des acteurs du secteur pour financer le fonds d'équipementpourlarecherche-développement

et l'innovation, le soutien à la formation au renforcement des capacités des acteurs du secteur et le personnel du ministère de l'énergie ainsi que le fonctionnement de l'ARSE.

L'Etat assure la répartition de la redevance énergétique suivant une clé de répartition défini en Conseil des ministres.

2 - Les missions de l'organe chargé de la régulation du secteur de l'énergie

La loi portant règlementation générale du secteur de l'énergie précisément en son article 8 a réaffirmé la création d'un régulateur du secteur de l'énergie dénommé Autorité de régulation du secteur de l'énergie en abrégé «ARSE».

L'ARSE est une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie de gestion. Elle est rattachée au cabinet du Premier ministre.

L'ARSE assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'énergie

L'article 84 de la loi ci-dessus citée dispose que l'ARSE a pour missions de:

- veiller au respect des textes législatifs et réglementaires ;
- préserver les intérêts des usagers du service public de l'énergie;
- protéger les droits des acteurs du secteur de l'énergie;
- proposer à l'Etat des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie;
- régler les litiges dans le secteur de l'énergie entre les différents acteurs ;
- veiller à l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité.

3 - Les missions de la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL)

La SONABEL assure la gestion du service public de l'électricité dans les conditions prévues par la loi portant règlementation générale du secteur de l'énergie.

A ce titre, l'article 9 de la loi précitée dispose que la SONABEL est chargée :

- d'assurer l'approvisionnement en énergie électrique en quantité et en qualité suffisante ;
- de la production, du transport, de la distribution, de la commercialisation, de la vente, de l'importation et de l'exportation d'énergie électrique;
- d'améliorer l'accès à l'énergie électrique ;
- de contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification;
- d'entreprendre toutes activités ou opérations connexes à ses missions et attributions et / ou susceptibles de contribuer directement ou indirectement à l'approvisionnement en énergie électrique et à l'amélioration de l'accès à l'énergie électrique.

4 - Les missions de l'Agence Burkinabé de l'Electrification Rurale (ABER)

La loi portant règlementation générale du secteur de l'énergie, en son article 10, a créé l'ABER. L'ABER a pour missions de :

promouvoir une couverture équitable du territoire national en énergie électrique en développant l'électrification rurale à moindre coût;

- contribuer à la mise en œuvre du plan national d'électrification :
- faciliter l'accès des populations rurales à l'électricité;
- assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée dans le cadre de la réalisation des infrastructures :
- assurer la supervision des activités d'électrification rurale et d'utilisation de l'énergie en milieu rural entreprises par les autres institutions actives dans ces domaines ;
- élaborer un rapport annuel
 à l'attention du ministre en charge
 de l'énergie et du régulateur sur les activités de l'électrification rurale.

5 - Les missions des personnes privées

Les personnes physiques, les structures coopératives et associatives d'électricité, les structures privées délégataires du service public en milieu rural sont chargées d'assurer les missions de service public dans les localités objet de leur concession. Elles sont encadrées par l'agence en charge de l'électrification rurale et sous le contrôle de l'autorité de régulation.

6 -Les missions de l'Agence Nationale des Energies Renouvelables et de l'Efficacité Energétique (ANEREE)

La loi relative à la règlementation générale du secteur de l'énergie en son article 12 dispose que l'ANEREE a pour missions de promouvoir, susciter, animer, coordonner, faciliter et réaliser toutes opérations ayant pour objet le développement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

7 - Les missions des collectivités territoriales

L'article 13 de la loi portant règlementation générale du secteur de l'énergie au Burkina Faso stipule que les collectivités territoriales ont pour missions :

- de donner un avis sur les plans d'électrification dans les communes et régions;
- de participer à l'élaboration du schéma directeur communal et régional d'électrification;
- de participer à l'élaboration du schéma national d'électrification ;
- d'élaborer et mettre en œuvre les plans locaux de production, de distribution et d'efficacité énergétique ;
- de créer et de gérer des infrastructures énergétiques ;
- de réaliser et de gérer l'éclairage public ;
- d'octroyer des concessions.

Ces différents acteurs légaux ci-dessus cités interviennent dans la production, le transport, la distribution, l'exportation, l'importation de l'énergie précisément de l'électricité. La régulation de l'ensemble de ces activités étant assurée par un arbitre à savoir l'ARSE.

8 - La production de l'énergie

Dans le cadre de la réforme du secteur de l'énergie au Burkina Faso, la production de l'énergie électrique a été ouverte à la concurrence.

Ainsi, les installations de production d'énergie électrique sont réalisées et exploitées par toute personne physique ou morale de droit privé ou public. Elles sont soumises à l'obtention préalable d'une déclaration, autorisation ou d'une licence de production.

En application des dispositions du décret n°2017-1011 PRES/PM/ME du 26 octobre 2017 portant fixation des seuils de puissances relatifs aux titres d'exploitation de la production et les seuils de rayon de couverture relatifs aux titres d'exploitation de la distribution sont placés sous le régime de la licence, l'établissement et l'exploitation d'installations de production de puissance maximale installée supérieure à 2000 kW pour les installations thermiques et à 1000 kW pour les installations de sources renouvelables.

Sont placés sous le régime de l'autorisation, l'établissement et l'exploitation d'installations de production de puissance maximale installée supérieur à 500 kW et inférieure ou égale à 2000 kW, pour les installations thermiques. Sont placés sous le régime de l'autorisation, l'établissement et l'exploitation d'installations de production de puissance maximale installée supérieure à 250 kW et inférieure ou égale à 1000 kW pour les installations de sources renouvelables.

Le régime de la déclaration s'applique à l'établissement et l'exploitation d'installations de production de puissance maximale installée inférieure ou égale à 500 kW, pour les installations thermiques, et une puissance maximale inférieure ou égale à 250 kW pour les installations de sources renouvelables.

Quant à l'autoproduction d'électricité, sont placés sous le régime de l'autorisation, l'établissement et l'exploitation d'installations d'autoproduction dont la puissance maximale installée est supérieure à 1000 kW pour les installations thermiques et supérieure à 500 kW pour les installations de sources renouvelables. Le régime de la déclaration s'applique à l'établissement et l'exploitation d'installations

d'autoproduction dont la puissance maximale installée inférieure ou égale à 1000 kW pour les installations thermiques et à 500 kW pour les installations de sources renouvelables.

Toutefois, les installations de production d'électricité strictement à usage personnel, dont la puissance installée est inférieure ou égale à 100 kW pour le thermique et inférieure ou égale à 5 kW pour les sources renouvelables, ne sont pas soumises à déclaration.

9 - Le transport de l'énergie

Aux termes de l'article 32 de la loi portant règlementationgénérale du secteur de l'énergie, la gestion du réseau de transport d'électricité relève du monopole de la SONABEL en qualité de gestionnaire du réseau de transport.

A ce titre, le gestionnaire du réseau de transport bénéficie d'une concession de transport délivrée par le ministère en charge de l'énergie.

Le gestionnaire du réseau de transport est responsable de la conception, de la construction, de l'exploitation, de l'entretien et du développement du réseau public de transport, et de l'exécution des contrats relatifs à l'accès des tiers au réseau de transport.

En qualité de gestionnaire du réseau de transport, il est responsable de la gestion de l'équilibre du système électrique à travers le dispatching.

Le gestionnaire du réseau de transport est responsable du développement de celui-ci afin de permettre le raccordement des producteurs, des distributeurs, les clients éligibles ainsi que l'interconnexion avec les réseaux des pays de la sous-région.

Conformément aux conditions juridiques, techniques et économiques de l'accès et de l'utilisation du réseau conclues avec le gestionnaire du réseau de transport, les producteurs titulaires d'une licence ou d'une autorisation, les autoproducteurs titulaires

d'une licence ou d'une autorisation de vente et les clients éligibles bénéficient d'un droit d'accès au réseau sous réserve que :

- l'accès du producteur ou du client éligible soit réalisable en terme d'intégrité, de sécurité et de capacité des lignes de transport ;
- l'accès du producteur ou du client éligible ne perturbe pas l'activité de transport du titulaire de la concession de transport ;
- le titulaire de la concession de transport bénéficie d'une rémunération permettant de couvrir les coûts de raccordement et de maintenance du réseau de transport et d'offrir une rentabilité normale au titulaire de la concession pour le service rendu.

10 - La distribution de l'énergie

En application des dispositions règlementaires du décret relatif aux titres d'exploitation dans le secteur de l'énergie, sont placés sous le régime de concession, l'établissement et l'exploitation des réseaux de distribution qui approvisionnent en électricité les clients dans un rayon de couverture géographique supérieur à un kilomètre.

La distribution en électricité dans un rayon de couverture géographique d'un kilomètre maximum est soumise à l'obtention préalable d'une autorisation. Ce même titre d'exploitation est exigé l'installation et l'exploitation de systèmes autonomes électriques à base d'énergie solaire photovoltaïque.

L'exportation et l'importation de l'énergie Conformémentàlaloi relative à la règlementation générale du secteur de l'énergie, l'exportation et l'importation de l'électricité peut être réalisée par toute personne physique ou morale de droit

privé ou public. Elle est soumise à l'obtention préalable d'une licence.

Les licences d'exportation ou d'importation sont octroyées par le ministère en charge de l'énergie après avis simple de l'ARSE.

Tout client éligible a le droit d'importer de l'électricité. Est éligible tout client dont la puissance souscrite est égale ou supérieure à 50 MW et dont la consommation annuelle est égale ou supérieure à 300 000 MWh.

En somme, depuis la réforme du secteur de l'énergie qui a consacré la libéralisation dudit secteur, les missions légales des acteurs institués par la loi portant règlementation générale du secteur de l'énergie sont de nos jours effectives.

En effet, de l'Etat aux personnes privées ainsi que le régulateur, les structures de l'électrification rurale et de la promotion des énergies renouvelables et les collectivités territoriales, chaque acteur assure ses missions et attributions afin que l'énergie notamment l'électricité en tant que service public contribue au développement effectif du Burkina Faso.

Léonard SANON

Directeur des affaires juridiques et du contentieux de l'ARSE



LA MISSION DE CONTRÔLE DU REGULATEUR DU SECTEUR DE L'ENERGIE AU BURKINA FASO



Aux termes des dispositions de l'article 8 alinéa 2 de la Loi n°014-2017/AN du 20 avril 2017 portant règlementation générale du secteur de l'énergie, « l'ARSE assure la régulation, le contrôle et le suivi des activités des exploitants et des opérateurs du secteur de l'énergie ».

En rappel, l'ARSE a pour missions légales de :

- veiller au respect des textes législatifs et réglementaires ;
- préserver les intérêts des usagers du service public de l'énergie;
- protéger les droits des acteurs du secteur de l'énergie ;
- proposer à l'Etat des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie;
- régler les litiges dans le secteur de l'énergie entre les différents acteurs ;
- veiller à l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité.

Ainsi, au regard des missions assignées par le législateur à l'ARSE, la fonction de contrôle des exploitants et des opérateurs du secteur de l'énergie peut s'organiser sur :

- le plan juridique;
- le plan économique et financier
- et le plan technique.

1) Les dispositions communes au contrôle

Conformément au Décret n°2020-0278 PRES/ PM/ME/MCIA/MINEFID du 16 avril 2020 portant attributions, organisation et fonctionnement de l'ARSE, dans l'exercice de ses missions et conformément à la réglementation en vigueur, le régulateur, ses préposés et toutes personnes mandatées par lui, peuvent accéder aux locaux des opérateurs du secteur de l'énergie et procéder à toute vérification qu'ils jugent nécessaire.

Ils peuvent notamment prélever tous échantillons et effectuer toutes mesures et calculs appropriés, requérir la communication des livres, factures, documents techniques ou professionnels, incluant ceux à caractère confidentiel et en prendre copie en cas de besoin.

L'ARSE peut mener des enquêtes.

Dans ce cadre, elle peut se faire assister par des personnes appartenant à des organismes spécialisés. Ces personnes sont désignées par le Président de l'ARSE pour une mission de contrôle déterminée et pour une durée limitée. Les enquêtes donnent lieu à un procès-verbal. Un double en est transmis dans les cinq (05) jours aux parties intéressées.

L'ARSE organise la mise à disposition du public de l'ensemble des textes législatifs et réglementaires la concernant ainsi que les

décisions et actes pris par elle relatifs au secteur de l'énergie.

2) Le contrôle juridique

En sa qualité d'arbitre ou de quasi tribunal du secteur de l'énergie au Burkina Faso, l'ARSE doit veiller au respect des textes législatifs et règlementaires qui régissent le secteur de l'énergie.

A ce titre, l'ARSE procède à des contrôles en amont et en aval dans le secteur de l'énergie. Au niveau de l'élaboration du cadre juridique qui régit le secteur de l'énergie, l'ARSE est sollicitée par le gouvernement en vue d'émettre des avis simples sur :

- le contenu des obligations de service public, leurs conditions d'application et les exemptions éventuelles;
- les projets de textes législatifs et réglementaires relatifs au secteur de l'énergie.

Par ailleurs, l'ARSE élabore à la demande de l'autorité gouvernementale compétente ou sur sa propre initiative, des propositions visant à adapter le cadre juridique dans lequel s'exercent les activités du secteur de l'énergie. Au niveau de la délivrance des titres d'exploitation dans le secteur de l'énergie, le gouvernement soumet à l'avis conforme de l'ARSE les dossiers de demande de licences, autorisations et concessions pour un contrôle de conformité à la règlementation en vigueur. La même procédure est exigée pour le renouvellement, la modification ou le retrait des ces titres d'exploitation.

L'ARSE ordonne les mesures nécessaires pour assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public de l'énergie.

Dans le cadre de ses attributions, l'ARSE veille au respect des contrats de concession,

des licences, des autorisations, et de toutes formes de contrats adoptés ou conclus dans le cadre des textes législatifs et règlementaires applicables au secteur de l'énergie.

Elle détermine les sanctions pour le non-respect des règles ou des standards applicables dans le secteur de l'énergie ainsi que les indemnités éventuelles.

En outre, l'ARSE contrôle et évalue l'exécution des obligations de service public des acteurs du secteur de l'énergie.

Enfin, l'ARSE exerce un contrôle juridique dans le cadre de sa mission légale de règlement des différends entre les acteurs du secteur de l'énergie.

3) Le contrôle économique et financier

Parmi les missions légales précitées de l'ARSE figurent les missions de :

- proposer à l'Etat des tarifs applicables dans le secteur de l'énergie;
- Et veiller à l'équilibre financier du secteur de l'énergie dans sa globalité.

Pour ce faire, dans le cadre de ses attributions, l'ARSE :

veille aux intérêts des usagers et des opérateurs et assure la protection de leurs droits pour ce qui est du prix du service public de l'énergie;

du secteur ;

garantit une concurrence saine
 et loyale dans le secteur de l'énergie;
 propose les tarifs dans le respect
 des méthodes et procédure en
 vue d'assurer l'équilibre financier

- contrôle l'application des tarifs de l'électricité fixés par l'Etat;
- détermine le montant des compensations financières dues par l'Etat aux opérateurs.

A l'instar des projets de textes législatifs et règlementaires devant régir le secteur de l'énergie, le gouvernement doit également requérir l'avis simple de l'ARSE sur les programmes d'investissements public dans le secteur de l'énergie.

4) Le contrôle technique

Dans le cadre de l'exercice de ses missions légales, l'ARSE doit :

- s'assurer que l'accès aux réseaux électriques s'effectue dans des conditions objectives, transparentes et non discriminatoires;
- veiller aux intérêts des usagers et des opérateurs et assurer la protection de leurs droits pour ce qui est de la fourniture et de la qualité du service public de l'énergie;
- ordonner les mesures nécessaires pour assurer la continuité, la qualité et la sécurité du service public de l'énergie ;
- proposer des standards généraux et spécifiques, concernant la qualité de l'offre et du service client ainsi que les mesures de contrôle dans

le secteur de l'énergie :

- contrôler l'application de la réglementation technique, les conditions d'hygiène, de sécurité et de protection de l'environnement dans le secteur de l'énergie;
- donner un avis simple en ce qui concerne la réquisition des installations d'autoproduction de l'énergie et un avis conforme sur les projets de cahiers de charges des opérateurs du secteur de l'énergie.

En conclusion, la principale mission de l'ARSE étant de veiller au respect des textes législatifs et règlementaires qui s'appliquent au secteur de l'énergie au Burkina Faso, les dossiers de contrôle du régulateur dans le secteur de l'énergie sont instruits au sein de l'ARSE essentiellement par :

- la Direction des affaires juridiques et du contentieux;
- la Direction des services économie et tarification;
- et la Direction des services techniques.
 Les procès-verbaux ou rapports
 de missions de contrôle sont
 ensuite soumis au Conseil de
 régulation en sa qualité
 d'organe délibérant pour décision finale.

Léonard SANON

Directeur des affaires juridiques et du contentieux de l'ARSE

Regulateur. Fr le Réseau des régulateur francophones de l'énergie

«Nous accompagnons l'ARSE dans le cadre de l'élaboration de son plan stratégique »

L'invité de notre rubrique "Entretien" est le Coordonnateur du Projet d'appui au secteur de l'électricité (PASEL), Dr Jean-Christophe Ilboudo. Il s'agit d'une personnalité connue dans le monde politique et du développement au Burkina Faso. Il a été, entre autres, adjoint au maire de la commune de Ouagadougou, Directeur général de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL), puis Secrétaire permanant des engagements nationaux. Dans l'interview qu'il nous a accordée, M. Ilboudo présente le PASEL qu'il dirige depuis plus de quatre ans. Il s'appesantit sur les missions de la structure, aborde des difficultés ainsi que des perspectives.



Dr Jean Christophe Ilboudo, Coordonnateur du PASEL

Monsieur le Coordonnateur, pouvez-vous vous présenter à nos lecteurs ?

Docteur Jean Christophe ILBOUDO (JCI): Permettez-moi, avant tout propos de vous remercier pour l'opportunité que vous m'offrez pour m'exprimer dans les colonnes du journal « Le Régulateur de l'Energie » et d'y abordez avec vous, les sujets en lien notamment avec le Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité (PASEL). Pour répondre à votre question, je vous dirais que j'ai précédemment occupé entre autres: le poste de chef de département chargé de la restructuration des entreprises publiques au Premier ministère, de chargé d'étude au ministère de l'Economie et des

finances, de Secrétaire Permanent de la Commission de privatisation, de Directeur Général à la SONABEL et de Secrétaire Permanent aux Engagements Nationaux.

En août 2016, vous êtes appelé à piloter le Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité. Quel sentiment vous anime après quatre années passées à la tête de ce projet ?

JCI: C'est le sentiment d'un serviteur de l'Etat à qui les plus hautes autorités ont confié une mission. Nous aurons le temps de passer en revue les résultats engrangés. Malgré les difficultés rencontrées sur le terrain, nous pensons que le projet a contribué à apporter des solutions à certains problèmes dans le secteur de l'électricité dans notre pays.

Pouvez-vous nous faire une présentation du PASEL ?

JCI: Le Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité qui couvre une période de 2015 à 2021, est un projet mis en place par le ministère en charge de l'énergie et financé par la Banque mondiale. Le PASEL s'est doté d'une enveloppe de 171 450 000 dollars US, soit 86 582 250 000 FCFA dont 165 000 000 US, soit 83 325 000 000 FCFA financée par la Banque mondiale. La contrepartie nationale est de 6 450 000 US, soit 3 257 250 000 FCFA.

Le PASEL s'est fixé pour objectif global de contribuer à renforcer l'offre et la sécurité de l'approvisionnement en électricité, d'accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, d'assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, de renforcer et d'améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Il s'exécute à travers quatre(4) composantes :

La composante 1 : « renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ». Mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL), cette composante comprend trois sous composantes, à savoir : La sous composante 1 relative au renforcement des capacités de production du pôle régional de Fada N'Gourma pour une puissance additionnelle de 7,5 MW ; la sous

Le PASEL s'est fixé pour objectif global de contribuer à renforcer l'offre et la sécurité de l'approvisionnement en électricité, d'accroître l'accès des populations rurales à l'électricité, d'assurer une meilleure utilisation de l'énergie électrique, de renforcer et d'améliorer la gestion du sous-secteur de l'électricité.

Le Projet d'Appui au Secteur de l'Electricité qui couvre une période de 2015 à 2021, est un projet mis en place par le ministère en charge de l'énergie et financé par la Banque mondiale. Le PASEL s'est doté d'une enveloppe de 171 450 000 dollars US, soit 86 582 250 000 FCFA dont 165 000 000 US, soit 83 325 000 000 FCFA financée par la Banque mondiale. La contrepartie nationale est de 6 450 000 US, soit 3 257 250 000 FCFA.

composante 2 liée au renforcement de capacité de production solaire de 30 MWc connecté au réseau. Cette puissance sera repartie et installée sur deux sites, à Koudougou (20MWc) et à Kaya (10MWc) qui sont deux pôles de développement économiques et interconnectés au réseau national ; et enfin, la sous composante 3 se rapportant au renforcement du réseau de transport (220 km) et sécurisation de postes sources. Elle réalisera des liaisons interurbaines en 225kV et 90kV pour sécuriser l'alimentation d'importants pôles économiques du pays et intégrer le solaire photovoltaïque dans le réseau national.

La composante 2, quant à elle, consiste en l'amélioration de l'accès à l'électricité dans les zones rurales et vise à électrifier 229 localités rurales. Cette composante est mise en œuvre en collaboration avec l'Agence Burkinabé d'Electrification Rurale (ABER).

La composante 3 vise à contribuer à assurer une utilisation efficiente de l'énergie électrique. Cette composante qui porte sur la mise en œuvre d'actions d'économie d'énergie intègre le programme « Lighting Africa » qui offre des alternatives intéressantes pour l'éclairage hors réseau. Il s'agissait de remplacer 4500 lampadaires énergivores du parc d'éclairage public de Ouagadougou et de Bobo-Dioulasso

La composante 1 : « renforcer la sécurité de l'approvisionnement en électricité ». Mise en œuvre par la Société Nationale d'Electricité du Burkina (SONABEL),

par des lampadaires. La distribution de 25 000 lampes solaires dans plus de 400 écoles primaires en milieu rural non couvertes par le réseau de la SONABEL.

La composante 4 vise principalement le renforcement institutionnel et le développement des capacités à travers l'élaboration d'une stratégie de communication du secteur de l'énergie, la réalisation d'études de faisabilité de trois sites hydroélectriques. l'acquisition compteurs intelligents de (programme de protection de revenus) au profit de la SONABEL, la réalisation d'une étude de stabilité du réseau électrique du Burkina, l'acquisition d'un logiciel de gestion clientèle au profit de la SONABEL, la réalisation d'un audit complet de la chaine d'approvisionnement en hydrocarbures, la réalisation d'un Plan Directeur intégré (Production, Transport. Distribution et Electrification Rurale).

En quoi ces objectifs sont-ils pertinents par rapport aux exigences de la demande énergétique au Burkina Faso ?

JCI: A travers la construction de la centrale de Fada de 7,5 MW, des centrales solaires de Koudougou et de Kaya d'une puissance de 30MWc et des lignes et postes, le projet contribue au renforcement de la production énergétique de la SONABEL. Par conséquent, cette production permet à la SONABEL d'offrir plus d'électricité à ses abonnés. Il

La composante 2, quant à elle, consiste en l'amélioration de l'accès à l'électricité dans les zones rurales et vise à électrifier 229 localités rurales suffit aujourd'hui de regarder les principales réalisations pour juger de la pertinence des objectifs de départ. Prenons par exemple la construction et la mise en service de la centrale thermique à Fada N'Gourma d'une capacité de 7,5 MW. Celle-ci va permettre d'améliorer la qualité du service d'électricité de 56 453 ménages, soit environ 338 722 personnes au niveau du centre régional de consommation de la région de l'Est. Grâce à cette centrale, la zone de l'Est disposera d'une production d'énergie à même de couvrir l'entièreté des besoins des populations.

La composante 3 vise à contribuer à assurer une utilisation efficiente de l'énergie électrique.

La réalisation des centrales solaires de Koudougou et de Kaya d'une puissance cumulée de 30 MWc, permet quant à elle également, d'augmenter l'offre énergétique de ces deux grandes villes de notre pays. Dans le volet électrification rurale, loin des villes, nous apportons l'électricité au village. A terme, l'exécution des activités d'électrification de 229 localités permettra à 786 046 personnes de bénéficier du service d'électricité en zone rurale.

Quelle est l'organisation mise en place pour l'exécution du projet ?

JCI : Le Projet est géré par une unité de coordination dont je suis le premier responsable assisté par plusieurs spécialistes dans des domaines divers (gestion financière, suiviévaluation, passation de marchés, sauvegardes environnementales, développement social, contrôle communication. interne). Nous sommes accompagnés dans l'exécution des travaux par la SONABEL et l'ABER. L'instance de décision est le Comité de Revue qui tient deux sessions par an pendant lesquelles le Coordonnateur soumet les rapports d'activités et le PTBA en examen. Elle est présidée par le Secrétaire Général du ministère en charge de l'énergie.

La composante 4 vise principalement le renforcement institutionnel et le développement des capacités

Quels sont les principaux bénéficiaires des interventions du projet ?

JCI: Nous pouvons énumérer deux types de bénéficiaires. En effet, il y a, d'une part, les populations des localités où les activités sont réalisées. Il y a, d'autre part aussi l'administration, surtout les structures du ministère en charge de l'énergie. Les études, audits et formations permettent le renfoncement des capacités institutionnelles. Permettez-moi de rappeler que c'est dans ce cadre qu'en l'occurrence nous accompagnons l'Autorité de Régulation du Secteur de l'Energie (ARSE) pour la mise en œuvre de son plan stratégique.

Quel bilan faites-vous en termes de résultats obtenus par composante ?

JCI : Les principales réalisations du projet par composante se présentent comme suit :

Au titre de la composante 1, nous notons la construction et la mise en service d'une centrale thermique à Fada d'une capacité de 7,5 MW; le recrutement des entreprises et le paiement des avances de démarrage pour la construction des centrales solaires, lignes et postes.

Pour ce qui est de la composante 2, retenons

A travers la construction de la centrale de Fada de 7,5 MW, des centrales solaires de Koudougou et de Kaya d'une puissance de 30MWc et des lignes et postes, le projet contribue au renforcement de la production énergétique de la SONABEL. La réalisation des centrales solaires de Koudougou et de Kaya d'une puissance cumulée de 30 MWc, permet quant à elle également, d'augmenter l'offre énergétique de ces deux grandes villes de notre pays. Dans le volet électrification rurale, loin des villes, nous apportons l'électricité au village. A terme, l'exécution des activités d'électrification de 229 localités permettra à 786 046 personnes de bénéficier du service d'électricité en zone rurale.

l'électrification de 41 localités ayant permis de raccorder 3 547 ménages ; la construction de 16 plateformes ; l'achèvement en cours des travaux de 79 localités ; la poursuite des travaux d'électrification de 90 nouvelles localités et de la construction de 05 plateformes multifonctionnelles ; le dédommagement de 1 876 personnes affectées par les activités du projet à hauteur de 278 282 107 FCFA dans le cadre des Plans d'Actions de Réinstallation.

Quant à la composante 3, l'on note le remplacement de 4 500 lampadaires par des lampadaires LED dans le parc d'éclairage public à Ouagadougou et à Bobo-Dioulasso ; la distribution de 25 000 lampes solaires dans 400 écoles primaires publiques en zone rurale non couverte par le réseau national interconnecté.

Nous pouvons énumérer deux types de bénéficiaires. En effet, il y a, d'une part, les populations des localités où les activités sont réalisées. Il y a, d'autre part aussi l'administration, surtout les structures du ministère en charge de l'énergie.

Pour ce qui est de la composante 4, nous retenons l'étude de faisabilité de trois barrages hydroélectriques ; l'élaboration d'une stratégie de communication du secteur de l'énergie ; l'audit de la consommation de combustibles ; l'étude de stabilité du réseau ; le renforcement

Interview

La principale difficulté est liée au retard dans l'exécution des travaux. En effet, vous conviendrez avec nous que la crise sécuritaire et la maladie de la COVID-19 ont impacté sérieusement l'exécution des travaux.

de capacités des acteurs ; la poursuite de l'étude du plan directeur production, transport, distribution et électrification rurale.

Quelles sont les difficultés rencontrées sur le terrain ?

JCI: La principale difficulté est liée au retard dans l'exécution des travaux. En effet, vous conviendrez avec nous que la crise sécuritaire et la maladie de la COVID-19 ont impacté sérieusement l'exécution des travaux

Comment, selon vous, ces difficultés peuvent-elles se résoudre au mieux ?

Nous continuons la concertation avec les agences d'exécution pour trouver les solutions aux différents blocages. Certaines localités qui ne sont pas accessibles du fait de l'insécurité ont été remplacées par d'autres. L'UCP est régulièrement sur le terrain pour le suiviévaluation des réalisations.

Nous continuons la concertation avec les agences d'exécution pour trouver les solutions aux différents blocages. Certaines localités qui ne sont pas accessibles du fait de l'insécurité ont été remplacées par d'autres.

Votre dernier mot pour conclure cette interview.

JCI: Je tiens une fois de plus à vous remercier pour la tribune que vous m'avez offerte pour faire le point des activités du PASEL. Permettez-moi de témoigner toute notre reconnaissance à la Banque mondiale, notre partenaire technique et financier, de remercier le ministère de l'énergie, ses directions centrales et services rattachés qui nous accompagnent. Il nous importe de saluer également la synergie d'actions entre le PASEL et l'ARSE qui concourt à l'atteinte des objectifs du secteur de l'énergie et, in fine, au développement de notre pays.

Interview réalisée par

Alban Kini et Fulbert Paré
avec la collaboration de
M. Ben Youssouf MINOUNGOU OUEMENGA,
Chargé de Communication du PASEL





La présidente de l'ARSE entourée de ses colaborateurs à la sortie d'une réunion du comité de direction élargi



HOMMAGE A CELINE PLACIDE LAMIZANA



CELINE PLACIDE LAMIZANA précédemment Secrétaire de Direction à l'ARSE, décédée le 1er Juin 2020

Céline, ta mémoire restera gravée dans l'histoire de la structure et dans les esprits de son personnel, tes collègues

Céline, comme on t'appelait au service, tu es née le 21 octobre 1972 à Koudougou. Après des études menées à Banfora et à Ouagadougou, tu as été recrutée le 15 mars 1995 en qualité de Secrétaire Dactylographe et mise à disposition à la Primature. Après avoir accompli ton Service National pour le Développement, tu fus titularisée le 15 mars 1997.

Céline, ton service que tu as contribué à construire, qui t'a vue et admirée dans ta pleine forme, ton sourire et ton bon humeur te pleure. Oui, si tu as été recrutée le 15 mars 1995 à la Primature, tu fus détachée à l'ARSE le 15 octobre 2010, soit un peu moins d'un an après la création de la structure.

D'octobre 2010 à cette date fatidique, tu as donné sans réserve de ton engagement, ton intelligence, ton courage, ce qui te valut d'être décorée Chevalier de l'Ordre du Mérite Burkinabé en décembre 2012. Car même quand ces derniers temps, la maladie t'imposait de te ménager, tu as toujours fait montre de cet agent public dont la conscience professionnelle avait le dessus sur tout le reste.

La preuve, lors de ton dernier passage au service il y a quelques jours, tu avais plaidé pour la mise à ta disposition d'un bureau pour un redéploiement du secrétariat. Hélas, tu n'auras pas eu le temps d'y emménager. Qu'il en soit ainsi, si tel est la volonté de DIEU!

Céline, tes collègues que tu as vu arriver les uns après les autres, te disent merci. Merci pour le travail abattu au sein du triplet que vous avez constitué avec la Présidente et Monsieur Patrice OUEDRAOGO aux premières années de la mise en place de l'ARSE. Sache que ta mémoire restera gravée dans l'histoire de la structure et dans les esprits de son personnel, tes collègues. En ce moment précis, nous implorons le TOUT PUISSANT qu'il lui plaise de t'accueillir dans son royaume. AMEN!

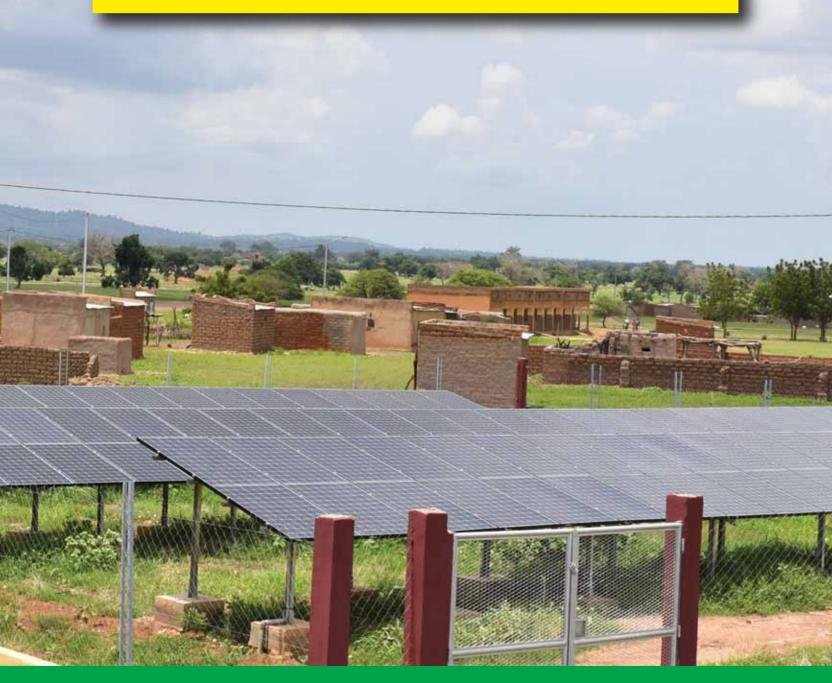
Vas Céline! Et que la terre libre du Burkina te soit légère.



Autorité de Regulation du Secteur de l'Energie

03 BP 7027 Ouagadougou 03 - Burkina Faso

Tél.: (+226) 25 33 20 18 E-mail: infos@arse.gov.bf Site web: www.arse.bf



Conception et Impression : PRINT EXPRESS Tél. : (+226) 25 36 87 77